

REPUBLIQUE FRANCAISE

Vosges

Arrondissement de
Saint-Dié-des-Vosges

Commune de
Gérardmer

Nombre de membres
dont le conseil doit
être composé :29

Nombre de conseillers
en exercice :.....29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Juillet à neuf heures, les Membres du Conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 08/07/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Stessy SPEISSMANN, maire.

Etaient présents :

BADONNEL Eric, BASSIERE Nadine, BEDEZ Karine, BONNE Grégory, CHALAL Charlotte, CHWALISZEWSKI Anne, DEFRANOULD Eric, DIETSCH Adeline, FEBVAY Alban, GEGOUT François, GHOMERANI Jamel, JACQUELIN André, ODILLE Olivier, ROUHIER Christian, SPEISSMANN Stessy, VIRY Chantal

Mandat de procuration : BAATARD Jean-Christophe par VIRY Chantal, CRETEUR CLEMENT Fabienne par BEDEZ Karine, CUNY Marie-Line par CHWALISZEWSKI Anne, IMBERT Pierre par ODILLE Olivier, LAHEURTE Maxime par SPEISSMANN Stessy, LEMAIRE Franck par JACQUELIN André, MAURY Vanessa par DIETSCH Adeline, MUNIER Adeline par CHALAL Charlotte, SCHWARZ Martine par BONNE Grégory, TEIXEIRA Léo par BASSIERE Nadine, UNLU Nese par FEBVAY Alban, VAZART Isabelle par BADONNEL Eric, VINCENT-VIRY Véronique par GEGOUT François

Absents :

Secrétaire de séance : Madame CHALAL Charlotte

Membres présents.....16
Absents ayant donné mandat de procuration.....13
Absents.....0
Votants.....29

Délibération 2022 54

2. Autorisation donnée à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges de finir la procédure de modification et de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	29	29	0	0	0

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et L153-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2021 prescrivant modification du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 portant création de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges.

Entendu l'exposé du maire sur :

° les conditions dans lesquelles le projet de modification du plan local d'urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe ;

° le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu à la communauté de communes de GERARDMER HAUTES VOSGES à laquelle la commune de GERARDMER est rattachée depuis le 01/01/2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges pour qu'elle achève la procédure de modification et de révision du PLU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de donner son accord à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges pour qu'elle achève la procédure de modification et de révision du PLU,

Prend acte que la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure de modification et de révidu plan local d'urbanisme engagée par la commune avant le 01/01/2022.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 20 Juillet 2022
Stessy SPEISSMANN,
maire.



Stessy SPEISSMANN

STESSY SPEISSMANN
2022.07.16 10:55:45 +0200
Ref:20220715_155202_1-1-O
Signature numérique
Monsieur le Maire